

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le vingt-deux septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Yves LAGRANGE, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, David HERMANN, Marie MARCHETTO, Fabrice RABOUTOT, Clément CHRISTOPHE

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : Véronique FESSY (pouvoir à Yves LAGRANGE)

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2026.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la liste des admissions en non-valeur sur le Budget Communal 2026 produite le Service Gestion Comptable Loire Nord,

Considérant l'ensemble des démarches effectuées par Mme la Trésorière,

En vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances « irrécouvrables » relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » à l'appui d'une décision du Conseil Municipal.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Monsieur le Maire expose, pour 2026, le montant des créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur : **budget communal : 457,23 € (compte 6541).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la liste des créances irrécouvrables
- Approuve que le mouvement comptable sera inscrit au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE

Fait et délibéré à Pradines le 22 septembre 2026.
Le Maire,
Jean-Marc HETSCH.